

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-185

Circulation et stationnement réglementés rue de la Fontaine, entre ses intersections avec la rue de l'Abbaye (RD 51) et les rues Chevreul et Roland Dufils, dans l'emprise des travaux d'ouverture de chambres sur voirie pour tirage de câbles de fibre optique - travaux réalisés sur 4 nuits (entre 0h30 et 5h30) par l'entreprise SERINYA entre le 11 novembre 2024 et le 06 décembre 2024 inclus

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 07 octobre 2024 présentée par l'entreprise SERINYA FIBRE sise ZA du Polen 76710 ESLETTES,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambres sur voirie rue de la Fontaine pour tirage de câbles de fibre optique, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de l'axe précité afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 11 novembre 2024 et le 06 décembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue de la Fontaine (entre ses intersections avec la rue de l'Abbaye (RD 51) et les rues Chevreul et Roland Dufils) – travaux de nuit entre 0 h 30 et 5 h 30 sur 4 jours réalisés par l'entreprise SERINYA :

Article 1.1.- Circulation – **Rue de la Fontaine/angle rue de l'Abbaye**

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- La circulation est alternée manuellement au droit du chantier par panneaux B15/C18 en cas de nécessité,
- Le dépassement est interdit dans la zone de chantier,
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2.- Stationnement - **Rue de la Fontaine – angle rue de l'Abbaye**

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SERINYA est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 1.3.- Circulation – **Rue de la Fontaine - entre le n° 26 et le n° 34**

- **Le tronçon est fermé à la circulation.**
- Une déviation est mise en place par la rue de l'Épargne, la rue Pasteur, la rue Chevreul pour rejoindre la rue de la Fontaine.
- **Les riverains seront uniquement autorisés à circuler en cas de nécessité absolue et sous la seule responsabilité de l'entreprise SERINYA.**

Article 1.4.- Stationnement - **Rue de la Fontaine – entre le n° 26 et le n° 34**

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SERINYA est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SERINYA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SERINYA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SERINYA est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SERINYA.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 22 octobre 2024

Notifié le : 24/10/2024 par voie
électronique avec accusé réception



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 24/10/2024